

Circulaire relative au dispositif expérimental de réussite scolaire en lycée dans 200 établissements

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux IA-IPR, aux proviseurs de lycée.

Afin de répondre dès à présent à la demande exprimée par les lycéens et leurs familles, d'une amélioration de la continuité du service public qui se traduise par une offre élargie permettant un meilleur accompagnement des élèves dans leur parcours, un **dispositif de réussite scolaire au lycée** sera mis en place à titre expérimental dès la rentrée 2008 dans deux cents lycées d'enseignement général et technologique ou professionnel. Ces établissements ont été identifiés comme accueillant des élèves faisant face à des difficultés scolaires particulières.

Cette offre éducative nouvelle constitue la première étape de la réforme du lycée.

1/ Objectif et public

Ce dispositif concerne les deux cents lycées dont la liste est jointe en annexe.

Complément des enseignements, ce dispositif a pour objet, d'apporter un appui individualisé aux élèves en fonction de leurs besoins, afin de favoriser la réussite scolaire, prévenir les redoublements, limiter les abandons de cursus, notamment en lycée professionnel, et préparer la poursuite d'études supérieures.

Le dispositif inclura notamment les composantes suivantes :

- l'aide au travail scolaire ;
- l'entraînement aux épreuves des examens ;
- l'élaboration et l'approfondissement du projet d'orientation ;
- la préparation à la poursuite d'études supérieures.

La participation des lycéens au dispositif de réussite scolaire, possible dès leur entrée au lycée et sur l'ensemble de leur scolarité, est volontaire. Ce dispositif doit être proposé prioritairement :

- aux élèves rencontrant des difficultés ou susceptibles d'en rencontrer durant leur scolarité au lycée ;
- aux élèves souhaitant disposer d'un appui personnalisé pour réaliser un parcours d'excellence.

Cet accompagnement sera proposé au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2008, en complément des horaires obligatoires et permettra d'offrir un service plus complet aux bénéficiaires au sein de lycée. Son organisation dans l'emploi du temps des élèves volontaires doit s'apprécier au niveau de l'établissement.

Il conviendra parallèlement de veiller à ce que les élèves participant au dispositif de réussite scolaire puissent accéder aux ressources de l'établissement (salle informatique, centre de documentation et d'information,...) de manière plus étendue.

2/ Organisation et contenus

2.1/ Organisation

Le dispositif de réussite scolaire au lycée s'organisera selon deux modalités :

- un accompagnement des lycéens tout au long de l'année scolaire,
- des sessions de stages d'une semaine durant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps.

Il est recommandé que chaque élève qui souhaite s'inscrire au dispositif puisse bénéficier d'un entretien avec son professeur principal le plus tôt possible dans l'année scolaire. Cet entretien permettra aux élèves de déterminer le parcours le plus approprié à leurs besoins et au lycée d'établir une offre d'accompagnement en adéquation avec les besoins exprimés.

Une organisation en petits groupes, centrés sur une compétence, un contenu disciplinaire ou un élément de méthode sera privilégiée.

2.2/ Accompagnement des lycéens tout au long de l'année scolaire

Compte tenu de la diversité des filières et diplômes préparés, mais aussi en fonction de la variété des besoins des élèves et de la période de l'année considérée, l'accent pourra être mis sur la mobilisation des savoirs et des méthodes, sur leur consolidation, sur la préparation à l'examen ou sur l'élaboration du projet d'orientation. Au fur et à mesure de l'année, l'aide reçue par chaque élève est ainsi susceptible d'évoluer.

A titre d'exemple, il pourra être proposé :

- des révisions, approfondissements, mises en relation de connaissances, sur des questions au programme, notamment dans les disciplines générales (français, mathématiques et langues vivantes) et les disciplines technologiques qui ne font pas appel à des équipements spécifiques ;
- des séances dédiées à l'organisation et aux méthodes de travail, aussi bien en classe (prise de notes, prise de parole,...) que pour des travaux personnels (recherche documentaire, fiches de lecture, élaboration de plans détaillés,...).

2.3/ Stages durant les vacances scolaires

Ces stages seront organisés au moment des vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps. Les élèves qui le souhaitent pourront bénéficier des trois sessions. Ils se dérouleront sur une semaine, quatre heures par jour, cinq fois par semaine, à chacune de ces périodes de vacances.

Afin d'aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils ont pu rencontrer durant l'année en cours à reprendre la classe en ayant repris confiance en eux ou encore retrouvé le moyen de se maintenir dans le parcours d'excellence qu'ils ont choisi, des ateliers de dix élèves environ pourront porter sur le travail en classe ou sur l'organisation du travail personnel, notamment au travers de révisions des savoirs et des méthodes abordées le trimestre précédent.

2.4/ Sessions d'entraînements systématiques aux examens

Il s'agit d'aider les élèves qui le souhaitent à se préparer à toutes les épreuves écrites et orales, sans oublier les épreuves anticipées du baccalauréat, notamment celle de français.

Outre les séances de révisions, des ateliers de méthode pourront être proposés au cours de l'année scolaire ou dans le cadre des stages durant les vacances. A titre d'exemple, les compétences suivantes pourraient être abordées dans ces ateliers :

- Entraînement à la dissertation
 - savoir choisir un sujet (le cas échéant) selon ses connaissances et ses appétences,
 - lire et comprendre un énoncé,
 - élaborer un plan détaillé,
 - mobiliser ses connaissances,
 - gérer son temps,
 - rédiger au brouillon l'introduction et la conclusion.
- Entraînement à l'oral
 - élaborer un plan dans un temps plus limité,
 - savoir présenter,
 - apprendre à s'exprimer de façon claire et intelligible,
 - être capable de soutenir une discussion, argumenter.
- Entraînement à une épreuve de langue vivante
 - renforcer les capacités d'expression,
 - ateliers d'expression des élèves (groupes restreints) centrés sur une compétence (expression écrite/orale, compréhension écrite/orale, interaction).
- Entraînement à une épreuve de sciences
 - lire correctement l'énoncé et identifier les notions en rapports avec le programme,
 - savoir appliquer une formule,
 - résoudre un problème en interprétant correctement les hypothèses,

- être capable de décrire un protocole expérimental pour vérifier la validité d'un principe ou d'une formule.

3/ Mise en œuvre et financement

L'information des lycéens et de leurs familles se fera dès la rentrée scolaire et les inscriptions s'effectueront le plus tôt possible afin de permettre une mise en place effective du dispositif de réussite scolaire au 1^{er} octobre 2008.

Un document d'information, publié sur le site du lycée, précisera l'organisation et les contenus proposés et l'assiduité requise. Pour les lycéens mineurs, l'inscription nécessite l'autorisation parentale et s'effectue selon les modalités habituelles.

L'encadrement des stages pourra être assuré :

- par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives ;
- par des étudiants en deuxième année de master, tout particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'enseignement, qui seront rémunérés en vacances ;
- pour les ateliers de langues vivantes, par des vacataires étrangers, également rémunérés en vacances, en complément des enseignants et des étudiants ;
- par des assistants d'éducation intervenant, soit dans le cadre de leur service, soit au-delà et, dans ce dernier cas, rémunérés en vacances.

Les rectorats veilleront à diffuser l'information aux étudiants concernés avant la fin de l'année universitaire, par l'intermédiaire des universités. L'appui de ces dernières doit être tout particulièrement recherché grâce à l'approfondissement des partenariats existants ou à la construction de nouveaux partenariats.

S'agissant des autres personnels qui participeront au fonctionnement des stages organisés pendant les vacances scolaires, dans le cas où cette participation excède leurs obligations de service, celle-ci pourra donner lieu à rémunération dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Ces stages étant un prolongement du service public de l'éducation, les différents régimes de responsabilités applicables en cas d'accident sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire.

Vous engagerez la concertation nécessaire avec le Conseil régional pour assurer l'accueil du public et l'ouverture de l'établissement dans de bonnes conditions ; cette concertation devra intégrer les conditions dans lesquelles il sera fait appel aux personnels TOS.

Après consultation du conseil de la vie lycéenne et du conseil pédagogique de l'établissement, ce volet du dispositif expérimental de réussite scolaire en lycée fera l'objet d'un vote en conseil d'administration avant la fin de l'année scolaire 2008-2009.

Une évaluation du dispositif aura lieu, en collaboration avec les instances lycéennes, afin d'examiner les conditions de son adaptation, de sa pérennisation et de son extension à d'autres lycées dans le cadre de la future réforme du lycée.

Chacun des **lycées inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire** bénéficiera d'une dotation horaire supplémentaire, qui lui sera adressée avant les vacances d'été. Une enveloppe de moyens vous sera notifiée dans les prochains jours, sur la base de laquelle sera construit le dispositif.

1.500 assistants d'éducation supplémentaires, soit 7 en moyenne dans chacun des 200 lycées expérimentaux, seront mobilisés.

Le financement des rémunérations des intervenants et des personnels contribuant au déroulement des stages sera imputé sur le titre 2 du programme 141 à l'exception des assistants d'éducation ; les budgets opérationnels de programme académiques feront, le cas échéant, l'objet d'un ajustement dans le cadre de la fin de gestion.